

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre

La direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre, représentée par M. Serge Duval, directeur des services administratifs et financiers des services du Premier ministre, désignée sous le terme « **délégrant** », d'une part,

Et

La direction interministérielle du numérique, représentée par M. Nadi Bou Hanna, directeur interministériel du numérique, désignée sous le terme « **délégataire** », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la directrice du budget et le directeur des services administratifs et financiers du 10 janvier 2019;

Vu le contrat de transformation intitulé « Refonte de la Plateforme d'Echange et de Confiance (PEC) » signé dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique en date du 20/04/2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CSPM du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », dont le responsable est la directrice du budget. Cette autorisation permet de financer sur l'action 1 du programme 349, en tout ou partie, les projets, pilotés et suivis par le délégataire et retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), listés en annexe à la présente convention.

Il est entendu que l'annexe fait partie intégrante de la convention.

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets retenus, de l'UO 0349-CDBU-CSPM du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0349-CDBU-CSPM du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer, par le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre, les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CSPM dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0349-CDBU-CSPM au délégant. Il s'engage à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance. Le report de crédits (en AE et en CP) non consommés d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est possible. Dans cette hypothèse, une demande de report de crédits sera adressée par le délégataire au délégant. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le FTAP.

Le délégataire s'assure, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets présentés en annexe.

Article 4 : Modifications du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention.

Article 6 : Publication du document

La présente convention est publiée sur Maignon Infos Services, intranet des services du Premier ministre.

Fait à Paris le 29/04/2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le directeur des services administratifs
et financiers des services du Premier ministre

A handwritten signature in blue ink, featuring a dense cluster of vertical lines and a long horizontal stroke extending to the right.

Le directeur du numérique

Copies : Autorité chargée du contrôle budgétaire et comptable assignataire du délégant et du délégataire

ANNEXE

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CSPM

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

en M€

Nature de dépenses	2020		2021	
	AE	CP	AE	CP
Investissement total (Hub + BO PSL) - FTAP	1 275	637,5	0	637,5

Investissement total (HUB + BO PSL) – FTAP : correspond au financement total demandé dans le cadre du FTAP relatif au développement du nouveau HUB d'échange de données comme le développement d'une architecture « API centric » (qui remplacera progressivement les échanges en sftp), le développement d'une brique permettant de gérer les abonnements et les branchements des services instructeurs et le développement d'un tableau de bord permettant aux services instructeurs d'avoir une vision détaillée sur l'état d'avancement des démarches.

Informations DINUM

Centre de coût : UO Transverse | TECH GOUV | DINTECHG75

Centre profit recettes : SPMSGMAP75

Centre financier : 0129-CAHC-TRAN

Activité : 349-01-01-53-01 SPM- Refonte Plateforme d'échange et de confiance